

## **Pôle Pratiques musicales**

### **APPEL À PROJETS 2010**

**DÉVELOPPEMENT CULTUREL MÉTROPOLE**

Dans le cadre de la compétence « accompagnement du développement culturel » Clermont Communauté lance un appel à projets « **Pôle Pratiques musicales : développement culturel Métropole 2010** ».

Il s'agit d'accompagner les porteurs de projets dans le domaine de la musique, participant de manière significative à la structuration du tissu local dans une perspective de métropolisation.

#### **1. Pôle Pratiques musicales**

L'appel à projet s'inscrit dans la perspective des enjeux de développement définis dans le Schéma d'orientation communautaire de développement culturel / Pôle pratiques musicales (à télécharger sur le site de Clermont Communauté ou en [cliquant ici](#)).

#### **2. Objectifs généraux**

L'appel à projets vise deux objectifs majeurs :

- *la professionnalisation*, entendue comme la capacité des acteurs d'animer et/ou d'intégrer des réseaux nationaux, européens et internationaux à travers des projets artistiques et culturels d'excellence et d'innovation.
- *la valorisation*, entendue comme la capacité des acteurs de développer des supports, des démarches et des partenariats tels qu'ils favorisent leur propre visibilité, mais aussi l'image positive de l'agglomération comme territoire de créativité artistique et d'innovation culturelle.

#### **3. Les renseignements**

Si vous souhaitez postuler, vous trouverez le dossier de candidature et les informations sur les conditions de participation sur le site Internet de Clermont Communauté [www.clermontcommunaute.net](http://www.clermontcommunaute.net) ou auprès de la Direction du Développement Culturel : [subvention.culture@agglo-clermont.fr](mailto:subvention.culture@agglo-clermont.fr)

## **4. Les conditions de participation**

### **4.1. Publication**

Les règlements des appels à projets seront mis en ligne sur le site Internet de Clermont Communauté le **jeudi 15 avril 2010**.

### **4.2. Présentation des projets**

Seuls les dossiers dématérialisés seront pris en compte.

Les dossiers devront être déposés avant le **mardi 15 juin 2010** par le biais de l'outil électronique accessible sur le site Internet de Clermont Communauté.

Les porteurs de projets devront être en capacité de répondre aux objectifs définis dans le cadre du règlement de l'appel à projets auquel ils souhaitent participer.

Les projets devront être réellement lancés et engagés au cours de l'année 2010, au plus tard au dernier trimestre, et se terminer avant le 31 décembre 2011.

Seuls les dossiers présentés en conformité avec ces conditions seront examinés.

### **4.3. Sélection des projets**

Les dossiers seront examinés par les instances communautaires dans la perspective d'une décision du Conseil de la Communauté en octobre 2010. Dans ce cadre, Clermont Communauté peut solliciter l'avis d'experts.

## **5. Engagement des lauréats**

Les lauréats des appels à projets devront s'engager à :

- informer régulièrement Clermont Communauté de l'évolution de leur projet et de fournir un bilan exhaustif, au plus tard dans l'année suivant sa réalisation
- participer aux manifestations de lancement et de bilan de l'appel à projets organisées par Clermont Communauté
- valoriser leur partenariat avec Clermont Communauté sur tous leurs documents de communication

## **6. Les critères d'éligibilité de l'appel à projets**

L'appel à projets se décline suivant deux dispositifs thématiques développés aux articles 7 et 8 :

- dispositif n°1 : développement de réseaux professionnels nationaux, européens et internationaux dans le domaine de la musique
- dispositif n°2 : développement d'une filière locale « musiques actuelles, contemporaines, expérimentales »

## **7. Dispositif n° 1 : « Développement de réseaux professionnels nationaux, européens et internationaux dans le domaine de la musique »**

### **7.1. Les critères obligatoires pour postuler**

Le porteur de projet devra témoigner d'un engagement durable en faveur du domaine de la musique dans au moins trois des quatre rubriques énumérées ci-après :

1. participer activement au développement des conditions de diffusion, de création, de production et de promotion des musiciens de l'agglomération,
2. promouvoir l'accès au répertoire et à l'actualité musicale nationale, voire, européenne et internationale,
3. développer des partenariats avec d'autres structures de l'agglomération sur les thèmes de professionnalisation et valorisation,
4. initier, voire participer à, des (co-)productions visant une diffusion nationale, voire européenne et internationale

### **7.2. Les objectifs à renseigner**

Les projets soumis dans le cadre de l'appel à projets devront concerner au moins l'une des cinq rubriques énoncées ci-dessous :

*Objectif n°1* : favoriser l'intégration de musiciens et/ou d'ensembles musicaux issus de l'agglomération à des programmations musicales d'envergure nationale, voire européenne ou internationale ;

*Objectif n°2* : initier, voire participer à, des projets d'échanges artistiques dans les réseaux professionnels nationaux, européens ou internationaux en y intégrant des artistes et/ou des structures issus de l'agglomération clermontoise ;

*Objectif n°3* : conduire des projets d'envergure nationale, voire européenne ou internationale de parrainage individuel d'artistes en y intégrant des artistes issus de l'agglomération clermontoise ; dans ce cadre aussi : présentation de demandes d'aide à la création au bénéfice d'artistes concernés par le projet ;

*Objectif n°4* : réaliser des actions et/ou des supports de promotion au bénéfice d'artistes et/ou de structures issus de l'agglomération dans une perspective d'intégration à des réseaux professionnels d'envergure nationale, européenne ou internationale ;

*Objectif n°5* : initier des actions à forte valeur expérimentale associant les TIC et des pratiques musicales.

## **8. Dispositif n°2 : Développement d'une filière locale « musiques actuelles, contemporaines, expérimentales »**

### **8.1. Les critères obligatoires pour postuler**

Le porteur de projet devra pouvoir répondre positivement des quatre critères énumérés ci-après :

1. développer un répertoire original correspondant aux esthétiques concernées (musiques actuelles, contemporaines, voire expérimentales)
2. être constitué en association Loi 1901 organisée en conformité avec la réglementation professionnelle en vigueur dans le domaine des pratiques musicales (notamment : intermittence, diffusion)
3. développer des références professionnelles en matière de diffusion et de promotion
4. être domicilié sur le territoire de l'agglomération clermontoise depuis au moins un an à la date de dépôt de la demande

### **8.2. Les rubriques**

Les projets soumis dans le cadre de l'appel à projets devront concerner au moins l'une des trois rubriques énoncées ci-dessous :

- projet de développement par la scène
- projet de préparation à l'enregistrement
- projet d'associer plusieurs esthétiques musicales, voire d'autres disciplines artistiques, dans une logique d'expérimentation

### **8.3. Les règles spécifiques**

Il est précisé :

1. le présent dispositif ne permet pas le cumul avec d'autres dispositifs d'accompagnement du développement culturel de Clermont Communauté.
2. seules les dépenses suivantes sont éligibles : les salaires, la location de matériels, la location de lieux.